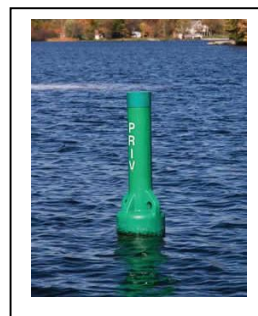


L'ESPACE VERT MUNICIPAL

Le mot de l'inspectrice....

Avec le beau mois de mars que nous avons eu, plusieurs ont très hâte de profiter des eaux du lac aux Sables!

La navigation est de juridiction fédérale et plusieurs lois et règlements peuvent vous toucher directement. Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance oblige les conducteurs d'embarcations de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives à détenir en tout temps à bord la preuve de leur compétence.



Pour tous les conducteurs, une preuve de compétence est requise à bord d'une embarcation de plaisance utilisée à des fins récréatives depuis le 15 septembre 2009.

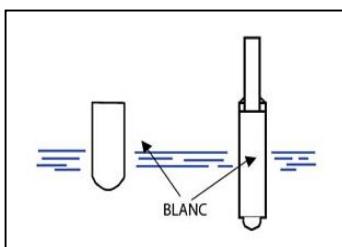
Pour des raisons de sécurité, principalement des baigneurs, certains riverains installent des bouées ou balises. Il est important de savoir que ce type d'équipement est réglementé. Le Règlement sur les bouées privées (RBP) vise toutes les bouées privées mises à l'eau pour servir d'aides à la navigation, à l'exception de celles qui signalent la présence de matériel de pêche.

Pour consulter le texte complet du RBP, visiter le <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-99-335>

Le RBP stipule que la partie de toute bouée privée qui émerge de l'eau doit mesurer pas moins de 15,25 cm (6 po) de largeur et 30,5 cm (12 po) de hauteur.

Toutes les bouées privées doivent afficher, sur deux côtés opposés, les lettres majuscules «PRIV». De plus, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone actuels du propriétaire de la bouée doivent y être inscrits lisiblement et de manière permanente.

Avant de mettre une bouée à l'eau, il faut d'abord en déterminer le matériau de construction le plus approprié. Idéalement, une bouée devrait être assez robuste pour résister aux conditions météorologiques et des eaux et devrait avoir une grande visibilité tout en étant assez souple pour absorber les abordages et limiter les dommages en décollant. Il existe sur le marché plusieurs types de bouées qui répondent à ces critères. Bien que, dans la plupart des cas, les bouées commerciales constituent la solution normalisée la plus sécuritaire et la plus durable, il est important de vérifier qu'elles respectent les normes établies dans le RBP. Toutefois, il existe des bouées artisanales qui sont conformes et qui résistent bien aux éléments. Par exemple, les bouées en mousse de plastique rigide ou en plastique rigide moulé sont fortement recommandées en raison de leur grande disponibilité et de leur légèreté, et parce qu'elles sont faciles à installer et manipuler. Les bouées en acier sont très robustes, mais peuvent causer des dommages considérables et sont difficiles à manipuler.



Ne pas utiliser de bidons en acier, de barils, de bouteilles de propane, ni de bouteilles ou cruches de javellisant comme bouées. La plupart de ces objets ne sont pas conformes aux RBP ou aux normes de la GCC.

Et le plus important **Soyez prudent autant dans l'eau que sur l'eau.**

Le petit mot de l'adjointe

Le printemps est revenu et moi aussi! Encore cette année je vais sillonner le territoire de la municipalité afin de faire respecter la réglementation sur les berges et les systèmes d'épuration. La bande de protection riveraine à aménager en 2010 passe de 3 mètres à 5 mètres.

Nous aurons un nouvel aménagement à l'éco-centre qui permettra de réutiliser les choses qui peuvent l'être encore. Cela permettra de réduire la quantité de déchets dirigée vers le site d'enfouissement. Les matières seront triées sur place; métaux, bois, vieux pneus, meubles, etc. Il ouvrira en mai.

Sur ce, bon ménage de printemps!

Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement